

recommandations du Comité relatives à l'expansion du CSARS, à l'indépendance de l'inspecteur général, à un mandat législatif pour le Centre de sécurité des télécommunications et la Direction des enquêtes relatives à la sécurité nationale de la GRC, à l'adoption de la politique de sécurité du gouvernement présentée sous forme de règlements, à la coordination, l'évaluation et la propagation du renseignement, aux questions de relations de travail et de gestion des ressources humaines. En conséquence, si les recommandations du Comité sont adoptées, les dispositions actuelles des deux lois se révéleront insuffisantes. Il faudra donc que le Parlement adopte une *Loi sur la sécurité nationale*. Une telle loi pourra englober la *Loi sur le SCRS* et la *Loi sur les infractions en matière de sécurité*, ainsi que toute autre modification législative qu'imposerait la mise en oeuvre des recommandations du Comité. L'adoption d'une telle loi codifierait les règles régissant les mandats, le contrôle, la responsabilité et les mécanismes de réparation auxquelles les milieux de la sécurité et du renseignement seraient assujettis.

RECOMMANDATION N° 117

Le Comité recommande que le Parlement adopte une *Loi sur la sécurité nationale* qui engloberait la *Loi sur le SCRS*, la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et toute autre loi rendue nécessaire par la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le présent rapport.

Les propositions du présent rapport s'appuient sur les institutions déjà en place et indiquent la façon de les rendre encore plus efficaces. Leur mise en oeuvre permettra aux organismes de la sécurité et du renseignement de s'adapter à une conjoncture en pleine évolution. Enfin, ces propositions guideront les organismes de la sécurité et du renseignement tout au long des années 90 et au-delà.